

Histoire de la question de Palestine

1917 – 1947 : Mandat britannique

En 1922, la Palestine, comme une série d'autres anciens territoires ottomans, est placée sous mandat britannique par la Société des Nations. Tous ces territoires deviendront par la suite des États pleinement indépendants, à l'exception de la Palestine, où la puissance mandataire, en plus de fournir « une assistance et des conseils d'ordre administratif », agit comme annoncé dans la Déclaration Balfour de 1917, dans laquelle elle déclare envisager favorablement « l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif ». Entre 1922 et 1947, des juifs venus essentiellement d'Europe de l'Est immigrent massivement en Palestine sous mandat, en particulier pendant les persécutions nazies des années 1930. En 1937, sur fond de revendications d'indépendance et d'opposition à l'immigration, la population arabe se révolte. Le territoire entre alors dans un cycle de terrorisme et de violence, alimenté par les deux parties, qui n'a jamais pris fin. Le Royaume-Uni réfléchit à différents moyens d'amener ce territoire ravagé par la violence à l'indépendance et, en 1947, décide de confier le problème de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies.

1947 – 1977 : Plan de partage, guerres de 1948, 1967 et 1973, droits inaliénables

Après avoir examiné différents scénarios, l'ONU propose de mettre fin au mandat britannique et de partager la Palestine en deux États indépendants, l'un arabe et l'autre juif, et de placer Jérusalem sous régime international (voir résolution 181 (II), 1947). En 1948, pendant la guerre qui l'oppose aux pays arabes voisins, l'État juif envisagé dans la résolution déclare son indépendance sous le nom d'Israël et prend le contrôle de 77 % du territoire de la Palestine sous mandat, notamment de la majeure partie de Jérusalem. Plus de la moitié de la population arabe palestinienne s'enfuit ou est expulsée. La Jordanie et l'Égypte se partagent le contrôle du reste des territoires assignés à l'État arabe par la résolution 181 (II). Lors de la guerre de 1967, Israël occupe ces territoires (à savoir la bande de Gaza et la Cisjordanie), y compris Jérusalem-Est, qu'il annexera par la suite. La guerre provoque un deuxième exode palestinien ; on estime que près d'un demi-million de personnes auraient pris la fuite. Dans sa résolution 242, le Conseil de sécurité pose les principes d'une paix juste et durable, à savoir le retrait d'Israël des territoires occupés lors du conflit, un juste règlement du problème des réfugiés et la cessation de toutes assertions de belligérance ou états de belligérance. Dans le contexte des hostilités de 1973, le Conseil adopte sa résolution 338, dans laquelle il demande notamment que les parties en cause entament des négociations de paix. En 1974, l'Assemblée générale réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté et au retour. L'année suivante, elle crée le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En outre, elle invite l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer à ses travaux et à ceux des grandes conférences des Nations Unies en qualité d'observatrice.

1977 – 1990 : Liban, Conférence internationale sur la question de Palestine, première Intifada

En juin 1982, Israël envahit le Liban dans l'intention déclarée d'éliminer l'OLP. Après la négociation d'un cessez-le feu, les forces de l'OLP se retirent de Beyrouth. Elles sont transférées dans les pays voisins. Malgré les garanties données concernant la sécurité des réfugiés palestiniens restés sur le territoire libanais, des massacres à grande échelle seront perpétrés dans les camps de Sabra et Chatila. En septembre 1983, la Conférence internationale sur la question de Palestine adopte les principes suivants : la nécessité de s'opposer à l'implantation de colonies de peuplement par Israël et aux mesures prises par ce dernier pour modifier le statut de Jérusalem, le droit à l'existence de tous les États de la région, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et la réalisation des droits légitimes inaliénables du peuple palestinien. L'année 1987 marque le début d'un soulèvement de masse (l'Intifada) contre l'occupation israélienne dans le Territoire palestinien occupé. Les méthodes employées par les forces israéliennes feront de nombreux blessés ou morts parmi la

population civile palestinienne. En 1988, le Conseil national palestinien, réuni à Alger, proclame la création de l'État de Palestine.

Le processus de paix des années 1990

En 1991, une Conférence de paix est convoquée à Madrid dans l'optique de parvenir à un règlement pacifique dans le cadre de deux processus parallèles de négociations directes, l'un entre Israël et les États arabes, l'autre entre Israël et les Palestiniens, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces négociations parallèles doivent porter sur des questions intéressant l'ensemble de la région, telles que l'environnement, le contrôle des armes, les réfugiés, l'eau et l'économie. Par la suite, de nouvelles négociations aboutissent à une reconnaissance mutuelle entre le Gouvernement d'Israël et l'OLP, en tant que représentante du peuple palestinien, et à la signature, en 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (Accord d'Oslo) et de ses accords d'application ultérieurs, qui conduisent au retrait partiel des forces israéliennes, à la tenue d'élections au Conseil législatif palestinien et à la présidence de l'Autorité palestinienne, à la libération d'une partie des prisonniers et à la création d'une administration fonctionnelle dans les zones autoadministrées par les Palestiniens. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel dans le processus, en tant que garante de la légitimité internationale, mais aussi en mobilisant et en fournissant une assistance internationale. L'Accord d'Oslo de 1993 prévoit que certaines questions soient réglées lors de négociations ultérieures sur le statut permanent. Organisées en 2000, à Camp David, et en 2001, à Taba, ces négociations n'aboutiront pas.

2000-aujourd'hui : Seconde Intifada, mur de séparation, Feuille de route, etc.

En 2000, la seconde Intifada se déclenche au lendemain de la visite d'Ariel Sharon, dirigeant du Likoud, au Haram el-Charif (Mont du Temple) à Jérusalem. Israël entreprend alors d'ériger, en Cisjordanie, un mur de séparation dont l'essentiel du tracé empiète sur le Territoire palestinien occupé. Ce projet est jugé illégal par la Cour internationale de Justice. En 2002, le Conseil de sécurité affirme son attachement à la vision de deux États, Israël et la Palestine. Cette même année, la Ligue des États arabes adopte l'Initiative de paix arabe. En 2003, le Quatuor (États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne et Organisation des Nations Unies) publie une feuille de route en vue d'un règlement prévoyant deux États. En 2003 également, d'éminentes personnalités israéliennes et palestiniennes présentent un accord informel négocié à Genève. En 2005, Israël rappelle ses colons et retire ses forces de Gaza, tout en maintenant le contrôle des frontières, des côtes et de l'espace aérien gazaouites. À la suite de l'élection législative palestinienne de 2006, le Quatuor subordonne la fourniture d'une assistance à l'Autorité palestinienne à l'engagement que prendrait celle-ci de s'abstenir de toute violence, de reconnaître Israël et d'accepter les accords antérieurs. En 2007, le Hamas prend Gaza par les armes. En réaction, Israël impose un blocus sur la zone. Le processus d'Annapolis, conduit en 2007-2008, ne permet pas de trouver un accord sur le statut permanent. Alors que tirs de roquette et frappes aériennes s'intensifient à la fin de 2008, Israël conduit à Gaza une opération au sol nommée « Plomb durci ». Le Conseil de sécurité adopte sa résolution 1860. L'Organisation des Nations Unies enquête sur les violations du droit international commises pendant ce conflit à Gaza (voir le « rapport Goldstone »). En 2009, l'Autorité palestinienne présente un programme d'édification de l'État qui recueille un large soutien international. Un nouveau cycle de négociations ouvert en 2010 s'interrompt à l'expiration du moratoire sur les activités de peuplement israéliennes. En 2011, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, présente la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. La même année, la Palestine est admise comme membre de l'UNESCO. Des pourparlers exploratoires israélo-palestiniens sont organisés au début de 2012, à Amman. En novembre de cette même année, un nouveau cycle de violence opposant Israéliens et Palestiniens s'enclenche à Gaza. Un cessez-le-feu est négocié avec la médiation de l'Égypte. Le 29 novembre 2012, l'État de Palestine se voit accorder le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale proclame 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien Le nouveau cycle de négociations entamé en

2013 est suspendu en avril 2014 à l'initiative d'Israël, après l'annonce de la nomination d'un gouvernement de consensus national palestinien. De nouveaux combats éclatent à Gaza en juillet et en août 2014. En 2016, le Conseil de sécurité adopte sa résolution 2334 concernant les activités de peuplement israéliennes.

Source : <https://www.un.org/unispal/fr/histoire-de-la-question-de-palestine/>